

**Nombre de
membres en
exercice : 15**

Séance du mercredi 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.

Présents : 12

Sont présents: Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, Aurélie CHOUIN, David COUTANT, Maud DHÉNIN, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX, Evelyne MAGNIEZ, Patrick MICHELETTO, Frédéric PICHOT

Votants : 15

Représentés: Sébastien MOLLOT, Dominique ETIENNE, Véronique GOUTTEBROZE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Frédérique GRELLET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: ANNULATION DELIBERATION N°DE 039 2020 ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAINTENANCE STATION D'ÉPURATION - DE 047 2020

La délibération en date du 23 septembre 2020 n°DE_039_2020, attribuant le marché de maintenance pour la station d'épuration, est erronée. Il faut lire : "le conseil municipal **DECIDE** de retenir l'offre de SUEZ pour un montant de 84 135,20 € HT pour une durée de 4 ans"

Il convient donc de l'annuler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°DE_039_2020, attribuant le marché de maintenance pour la station d'épuration, en date du 23 septembre 2020.

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE POUR LA STATION D'ÉPURATION 2020-2025 - DE 048 2020

Considérant la délibération n°DE_047_2020 en date du 16 décembre 2020, annulant la délibération n°DE_039_2020 en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que le contrat de prestation de service avec la société SUEZ, pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de Saint-Loup-de-Naud, prend fin au 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant le cahier des charges rédigé par le SATESE pour renouveler le contrat de prestation de service ;

Considérant le résultat de l'analyse des offres réalisée par le SATESE, qui juge l'offre de SUEZ comme la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de retenir l'offre de SUEZ pour un montant de 84 135,20 € HT, pour une durée de 4 ans.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL - DE 049 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier des écritures comptables sur le budget M14 : BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier les écritures comptables suivantes :

Dépenses d'investissement :

Opération 1002 Eglise :

Compte 2135 : installations générales, agencements - 20 000 €

Opération 1004 Ecole :

Compte 2135 : installations générales, agencements +20 000 €

Objet: RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE GESTION DES ANIMAUX EN VILLE
- DE 050 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec la S.A. Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) arrive à échéance.

Il convient donc de délibérer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ouï le Maire,

ACCEPTE de renouveler le contrat avec la S.A. SACPA pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de 4 années, à compter du 01 janvier 2021. Le montant annuel est de 770.46 € HT pour la première période d'exécution du contrat.

Le montant sera révisé tous les ans au 1^{er} janvier de deux manières :

- en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune
- en fonction de l'évolution des conditions économiques : application d'un coefficient Po donné par la formule suivante : $P = P_0 \times (ICHT/ICHT_{n-1})$

AUTORISE le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La dépense sera inscrite au budget 2021.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 21 décembre 2020, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance,
Mme Frédérique GRELLET.



Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

